

INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE	
Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel	20 € / séjour y compris jour de sortie
Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.	
Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel	24 € / séjour
La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.	

Tarif par jour y compris le jour de sortie	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES		
	Chambre Particulière "confort" 125 €	Chambre "Confort plus" 145 €	Chambre "PRESTIGE" 195 €
Chambre particulière	✓	✓	✓
Télévision	✓	✓	✓
Téléphone (ouverture de la ligne) (hors communications X€/ unité)	○	✓	✓
Wi-fi	✓	✓	✓
Presse quotidienne	✗	✗	✓
Petit-déjeuner*	○	Plaisir	Plaisir
Déjeuner /Dîner*	○	○	Plaisir
Trousse de bienvenue	✗	✗	✓
Linge de toilette (serviette éponge, chaussons)	✗	✗	✓
Mise à disposition d'un peignoir (pour le séjour)	✗	✗	✓
Formule accompagnant (lit + petit-déjeuner)	○	✓	✓
Coffre	✓	✓	✓

✓ inclus ✗ indisponible ○ en option

OPTIONS A LA CARTE POUR TOUTES LES CATEGORIES DE CHAMBRES (1)	
Télévision /jour (chaines TNT, bein sport 1 et 2, 4 chaînes cinéma)	du 1er au 7ème jour 6€/jour - à partir du 8ème jour 3 €/jour
Casque individuel TV	3 €
Téléphone /séjour (hors communications x€/ unité)	6 € + communications 0,20 € l'unité
Wi-fi /jour ou séjour	inclus

(1) Un chèque de garantie de 70 € vous sera demandé pour le branchement de la télévision et du téléphone

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.
- La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires et des chambres particulières est établie du 1^{er} jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.

* Petit-déjeuner plaisir : thé, café, chocolat, viennoiserie, pain, beurre, miel/confiture, yaourt, jus d'orange

* Déjeuner/Dîner plaisir : voir carte hôtelière (pour tout changement, adressez-vous au personnel soignant)